

	Fiche de données de sécurité	Date d'émission: 11/05/2016
		Date de révision: 28/04/2020
	META'LUC MAT NOIR	Version: 3.3
		Code du produit : 27160SL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: META'LUC MAT NOIR
Code du produit	: 27160SL
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GAD - SAINT LUC
306, avenue Joliot Curie
30931 - NÎMES
FRANCE
Tel. : +33 (0)4 66 62 76 21 - Fax : +33 (0)4 66 62 76 10
e-mail : contact@peintures-saint-luc.com - Internet : www.peintures-saint-luc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7
Centres antipoison et de toxicovigilance français : <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226
STOT SE 3	H336

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence	: P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. — Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine, 2-butanone oxime, Acides gras en C14-C18, traités au maléate. Peut produire une réaction allergique.

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Naphte lourd (pétrole) hydrotraité	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE) 265-150-3 (N° Index) 649-327-00-6 (N° REACH) 01-2119486659-16	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
2-butanone oxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	≥ 0,1 – < 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Acides gras en C14-C18, traités au maléate	(N° CAS) 85711-46-2 (N° CE) 288-306-2 (N° REACH) 01-2119976378-19	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine	(N° CAS) 85711-55-3 (N° CE) 288-315-1 (N° REACH) 01-2119974148-28	< 0,1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
-----------------------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle.
Température de manipulation : < 30 °C
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles : Sources de chaleur.
Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE(mg/m³)	1500 mg/m³
Naphte lourd (pétrole) hydrotraité (64742-48-9)		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³ (valeur indicative)
France	VLE(mg/m³)	1500 mg/m³ (valeur indicative)
2-butanone oxime (96-29-7)		
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³ préconisé
France	VME (ppm)	3 ppm préconisé
France	VLE(mg/m³)	33 mg/m³ préconisé
France	VLE (ppm)	10 ppm préconisé

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	1500 mg/m³ (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	900 mg/m³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Masque à gaz avec filtre de type A. Vêtements de protection.



Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

Protection des mains : Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous recommandons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants réutilisables	Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H)	5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Vêtements de protection : Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Point d'éclair	: > 23 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,13
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Teneur en COV calculée : 395 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h
Naphte lourd (pétrole) hydrotraité (64742-48-9)	
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 6,1 mg/l/4h
2-butanone oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2326 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 1000 (1001 – 1800) mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h INRS
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour Estomac
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	7,1 mg/kg de poids corporel/jour OCDE 422

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé (chronique)

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
CL50 Poisson (96h)	> 1000 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	> 1000 mg/l
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,13 mg/l Oncorhynchus mykiss (QSAR Petrotox), 28j
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l Daphnia magna (QSAR Petrotox), 21j
NOEC chronique algues	100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h
2-butanone oxime (96-29-7)	
CL50 Poisson (96h)	> 100 mg/l ECHA
CE50 Daphnia magna (48h)	201 mg/l ECHA
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
CL50 Poisson	> 150 mg/l Leuciscus idus, Statique, 48h
CE50 Daphnia magna (48h)	> 100 mg/l Semi-statique
ErC50 Algues (72h)	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
CE50 Daphnia magna (48h)	15,2 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	7,43 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	150 mg/l Leuciscus idus, 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % 28j
2-butanone oxime (96-29-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	35 (30 – 40) % 28j
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butanone oxime (96-29-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5 ECHA
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,63
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 @25°C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

META'LUC MAT NOIR	
Ecologie - sol	Non établi.
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
Ecologie - sol	Non établi.
2-butanone oxime (96-29-7)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Ecologie - sol	Non établi.

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine (85711-55-3)	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

META'LUC MAT NOIR	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
2-butanone oxime (96-29-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN
Non soumis aux prescriptions de l'IMDG/de l'ADR, au titre 2.3.2.5/2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport Peinture
Description document de transport UN 1263 Peinture, 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Étiquettes de danger : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
MPo : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 30
Panneaux oranges	: 30 1263
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 64E, 65
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport interdit (ADN)	: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 163, 640E, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	:	
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:	
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	
Colis express (RID)	:	CE4

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV calculée : 395 g/l
Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

15.1.2. Réglementations françaises

Tableau des maladies : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel professionnelles

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

META'LUC MAT NOIR

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH208	Contient Acides gras de tall oil, composés avec l'oléylamine, 2-butanone oxime, Acides gras en C14-C18, traités au maléate. Peut produire une réaction allergique.

FDS - SOB

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.